

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 27 Juillet

LA LOI DES CADRES

Le Sénat, après la Chambre des députés, sur le rapport de M. Grévy, vice-président de la commission de l'armée, ont adopté quelques jours avant leur séparation, un projet de loi qui mérite de ne pas passer inaperçu, au lendemain surtout de la fameuse loi militaire votée par le Reichstag allemand.

Comme on le sait, la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ayant augmenté, dans une assez grande proportion, le nombre d'hommes soumis au service militaire, des modifications notables ont dû être apportées dans nos organisations d'unités du temps de paix et du temps de guerre. C'est ainsi que pour l'infanterie on a pu organiser dans chaque subdivision de région de corps d'armée, trois régiments de composition différente : un régiment actif, un régiment mixte et un régiment territorial.

Le régiment mixte comprend un bataillon de réservistes, commandés par les officiers du cadre complémentaire du régiment actif et deux bataillons exclusivement composés de territoriaux : officiers et soldats.

Des régiments mixtes, ainsi constitués, ont pris part aux manœuvres annuelles en 1890, 1891 et 1892, et ces expériences ont permis de constater que les éléments sont excellents, mais que l'organisation adoptée ne donne ni la cohésion ni l'homogénéité désirables, et ne laisse pas une élasticité suffisante pour les mutations reconnues nécessaires d'un bataillon à l'autre.

La constatation de cet état de choses a conduit le ministre de la guerre à présenter au Parlement la loi du 19 juillet 1892. On se rappelle que cette loi augmente de trois ans la durée du service dans la réserve de l'armée active et diminue d'autant le service dans la territoriale.

Ces nouvelles dispositions ont permis de transformer le régiment mixte en régiment de réserve ne comprenant que des sous-officiers et soldats réservistes. A ce point de vue, l'homogénéité est établie ; mais pour qu'elle soit complète à tous les degrés, il faut que le régiment, les bataillons et les compagnies aient à leur tête des officiers présentant toutes les qualités de rigueur, de solidité et d'entrain qu'on est accoutumé à rencontrer chez les officiers de l'armée active. Mais où pourra-t-on les prendre ?

Les cadres actuels des régiments actifs ne permettent d'y faire des prélèvements importants sans courir le risque d'affaiblir, d'une façon notable, la force et la volonté des corps de première ligne.

C'est pour obvier à cette situation que le gouvernement avait présenté, au mois de novembre 1892, un projet de loi beaucoup plus étendu et plus complet que celui qui vient d'être voté.

Il comprenait des dispositions relatives aux différents services : état-major, administration, intendance, service médical et services accessoires. C'était une constitution complète des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

La commission de l'armée de la Chambre des députés, après avoir mûrement étudié ce projet, avait déposé son rapport au mois de mars dernier. Mais ce rapport n'é-

tant pas venu en discussion en temps utile, elle a craint que le projet complet ne pût pas être voté avant la fin de la législature. D'accord avec le ministre de la guerre, elle en a détaché les dispositions les plus essentielles et les plus urgentes : celles qui sont absolument nécessaires pour le commandement et l'encadrement des unités à former en cas de mobilisation et pour permettre d'expérimenter les nouveaux régiments de réserve aux grandes manœuvres de 1893.

Ce projet restreint ne concerne pas l'infanterie seulement ; il statue aussi pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, qui concourent à la composition des divisions et des corps d'armée.

Il donne à chaque arme ce qui lui est strictement indispensable pour encadrer ses unités de dédoublement.

Il n'a pas, comme on a pu le croire, la prétention de doubler les effectifs de nos corps de première ligne, mais il a pour résultat d'apporter une amélioration notable à l'encadrement des réserves.

Les principales augmentations ou transformations qu'il édicte peuvent se résumer de la façon suivante :

Création d'un officier supérieur par régiment d'infanterie et d'artillerie ;

Augmentation du nombre des emplois de capitaines, à laquelle correspond une diminution à peu près égale du nombre des emplois de lieutenants et de sous-lieutenants ;

Mise hors cadres d'un certain nombre d'officiers d'état-major ;

Enfin, création de 10 généraux de division et de 20 généraux de brigade.

Pour justifier cette légère augmentation du cadre de l'état-major général, il suffit d'observer que nous avons actuellement un certain nombre de divisions et de brigades commandées par des généraux de brigade et des colonels. Cette augmentation reste bien au dessous des emplois créés depuis quelques années.

Si la pratique de la loi nouvelle faisait reconnaître quelques imperfections, elles pourraient être corrigées lors du vote de la loi générale qui sera sans doute soumise au Parlement dès sa nouvelle réunion.

Les conséquences financières du projet sont moins importantes qu'elles ne paraissent à première vue, surtout si l'on se place en face des résultats à obtenir. L'augmentation de dépenses, après la mise en exécution complète, serait compensée en grande partie par des diminutions réalisées d'autre part, sur le budget de la guerre. D'ailleurs les augmentations de cadres ou transformations seraient réparties sur plusieurs années suivant les ressources du recrutement et les allocations budgétaires. M. le ministre de la guerre a déclaré que pour les années 1894 et 1895 les nominations seraient échelonnées de façon à obtenir l'équilibre entre les économies et les augmentations de dépenses.

En résumé, la loi qui vient d'être votée par le Parlement apporte à la constitution des cadres de notre armée une importante amélioration.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

La Guerre au Siam

Le roi de Siam a repoussé l'ultimatum qui lui a été signifié par le gouvernement français.

C'est donc la guerre qui commence.

Que sera cette guerre ?

Les Siamois sont dirigés par un Belge, M. Rolin-Jacquemyns, qui exerce là-bas les fonctions de premier ministre, et qui, depuis 1870, en Europe, n'a pas cessé de manifester, sous toutes les formes, son hostilité à la France.

M. Rolin-Jacquemyns n'est pas seul.

Derrière lui, l'influence de l'Angleterre se fait nettement sentir.

Nos bons voisins d'outre-Manche nous trouvent gênants dans l'Indo-Chine, aussi bien qu'en Egypte, à Madagascar et à Terre-Neuve.

Leur intervention dans nos difficultés avec le Siam dépassera-t-elle les limites d'une neutralité malveillante ? Les Anglais oseront-ils prendre parti d'une manière effective ? Nous ne le pensons pas ; car alors ce ne serait plus la guerre au Siam qu'il faudrait préparer : ce serait la guerre avec l'Angleterre, et, bientôt après, la guerre avec la Triple alliance.

Il ne faut pas nous le dissimuler : la situation est grave.

La guerre au Siam peut avoir pour effet immédiat de provoquer un mouvement insurrectionnel au Tonkin, dans l'Annam et d'une façon générale dans toute l'Indo-Chine.

Notre représentation à Bangkok a quitté la ville et s'est réfugiée sur les vaisseaux de guerre embossés en face de la capitale du Siam.

Le blocus est déclaré.

Toute notre division navale de l'Extrême-Orient va venir croiser devant l'embouchure du Mékong, prête à porter secours à l'avis *Inconstant* et aux canonnières *le Lutin* et *la Comète*, qui sont dans la rivière.

Nous n'avons plus aujourd'hui, qu'à demander au gouvernement d'agir avec fermeté et décision. Pas d'hésitation ! Une action rapide et décisive peut seule avoir raison des Siamois.

Toute hésitation et tout retard aggraveraient la situation.

Que Dieu protège la France et bénisse les efforts de nos vaillants marins.

Le Plan du gouvernement

Paris, 24 juillet.

D'après des renseignements pris à bonne source et que nous avons tout lieu de croire d'une absolue exactitude, voilà quel serait le plan du gouvernement pour réduire le Siam à l'acceptation définitive des termes de l'ultimatum.

Pendant qu'un certain nombre de bâtiments continueront à bloquer l'embouchure du Mékong et Bangkok, la majeure partie de l'escadre de l'amiral Humann se portera, par les bouches de l'océan et le Petit-Lac, sur le Thale-Saph ou Grand-Lac, véritable mer intérieure, dont le nom en siamois, signifie « Mer de Richesse ».

D'après le livre de M. Beauvoir, ce lac peut recevoir des navires de fort tonnage, ce qui nous permettra d'appuyer sur une action navale le débarquement, dans les deux provinces de Battambang et d'Angkor, situées l'une à gauche, l'autre à droite du lac, des troupes nécessaires à une occupation qui, vraisemblablement du reste, ne rencontrera que peu de difficultés. D'autant plus que les colonnes débarquées opéreront à peu de distance de celle du commandant Villiers, actuellement à Kona.

Ces deux provinces sont les plus riches du royaume de Siam. Elles appartiennent, jusqu'au traité de 1865, au Cambodge. Nos moyens d'action y seront facilités par ce fait que ces provinces ont gardé de nombreuses relations et des liens étroits avec les populations cambodgiennes. On remarque du reste que ces deux provinces sont celles que notre gouvernement a désignées dans son ultimatum au gouvernement siamois comme devant former le gage des indemnités réclamées par nous. C'est donc par le Thale-Saph que se dénouera le différend franco-siamois.

LE BLOCUS

Rome, 26 juillet.

Le chargé d'affaires de France a notifié hier à M. Brin, ministre des affaires étrangères d'Italie, le blocus des côtes du Siam.

Le *Matin* dit qu'il est probable que le blocus sera complété par une action militaire destinée à reprendre les territoires revendiqués.

LES CHINOIS S'EN MÉLERONT-ILS ?

On télégraphie de Tien-Tsin (source anglaise) : Le gouvernement siamois a appris avec étonnement la réclamation faite par la France, dans

son ultimatum, du territoire de la rive gauche du Mékong jusqu'au 23^e degré de latitude nord. On soutient à Pékin que les deux rives du fleuve, jusqu'à un point bien au-dessous, appartiennent à la Chine, et que, par conséquent les Siamois ne peuvent pas céder des territoires aussi loin dans le nord.

Le parti des mandarins hostiles à la France est certain de tirer parti de cette affaire et de forcer le gouvernement chinois à intervenir dans le conflit siamois.

LA PRESSE ANGLAISE

Le *New-York-Herald* publie une lettre de Bangkok d'après laquelle l'opinion est que le Siam a été mal conseillé en refusant de satisfaire la France.

Le *Daily-News* estime qu'il est très soutenable que plutôt le Siam sera soumis au protectorat mieux cela vaudra.

Le *Times* publie une lettre de Bangkok qui assure que les navires français ont échangé les saluts avec les forts siamois.

LES OFFICIERS ÉTRANGERS

En cas de guerre avec la France, la plupart des officiers étrangers au service de Siam donneraient leur démission.

ALLIANCE FRANCO-RUSSE

M. Staal, ambassadeur de l'Empereur de Russie, à Londres, aurait reçu des instructions précises à l'égard du conflit franco-siamois. Il devra aviser confidentiellement le Foreign Office que :

La Russie considère le conflit comme une question locale et entend que les autres puissances agissent de la même manière.

La Russie, par conséquent, resterait complètement neutre dans la lutte qui pourrait s'engager entre la France et le Siam, tant que les autres puissances respecteraient les mêmes convenances internationales.

Mais au moindre pas qu'une puissance quelconque ferait en faveur du Siam, la Russie prendrait immédiatement fait et cause pour la France.

Voilà pourquoi la flotte impériale du Pacifique a reçu l'ordre de se rendre dans les eaux du Siam.

C'est, comme on voit, la constatation solennelle de l'Alliance franco-russe.

A MADAGASCAR

Le paquebot arrivé de Madagascar à Marseille apporte les nouvelles suivantes :

« La situation à Madagascar, dit le journal le *Courrier de Madagascar*, est quelque peu tendue en ce moment, à la suite d'un incident dernièrement survenu à Tananarive, et qui a fait quelque bruit : M. Ranchot, adjoint au résident général, a eu une discussion très vive avec un fonctionnaire hova, d'un grade assez élevé et lui a infligé une correction manuelle.

« Les Hovas continuent à s'armer et à recevoir des armes de l'Angleterre et même de l'Allemagne. C'est une maison anglaise, représentée à Tananarive par les agents d'une Compagnie de bateaux à vapeur, qui est chargée de faire, sur les marchés de Londres et d'Allemagne, toutes les acquisitions du gouvernement malgache.

« Des forts sont construits à grands frais dans tout l'intérieur de l'île, à Valomondry, à Sahamafy et à Farafate principalement, des voiliers danois et anglais sont chargés de leur approvisionnement en poudre à canon, en obus et en pièces d'artillerie.

Toutefois, la situation des Français est loin d'être menacée, comme on semble le prétendre. Tous les indigènes, sans excepter les Hovas, respectent nos nationaux, qui, du reste, se livrent au commerce dans toute l'île, même dans les endroits où il n'existe aucune résidence ou vice-résidence. Mais les armements du gouvernement hova indiquent de mauvaises perspectives dans le cas, par exemple, d'une éventualité comme la rupture des relations diplomatiques entre la France et la cour d'Emyrne.

Le général Dodds

Paris, 25 juillet.

Le général Dodds a quitté Toulon hier, se rendant à Paris, pour conférer avec le ministre de la marine au sujet de son prochain départ pour

le Dahomey et du plan de campagne qui aura pour but principal de s'emparer de Behanzin.

Recrutement de l'Armée coloniale

Voici le texte de la loi sur l'armée coloniale votée par la Chambre des députés :

Art. 1er. — L'armée coloniale, en ce qui concerne l'élément français, se recrute exclusivement par des volontaires.

Les engagements et rengagements sont contractés dans les conditions suivantes :

1° Par voie d'engagements volontaires pour une date de trois, quatre ou cinq années ;

2° Par voie d'incorporation des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans les troupes coloniales et auront été reconnus aptes à ce service ;

3° Par voie de rengagements contractés conformément aux dispositions spéciales contenues dans les articles 63 et 66 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ; toutefois, les sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats des réserves seront admis à rengager jusqu'à trente-deux ans révolus, dans des conditions déterminées, après entente entre les ministres de la guerre et de la marine ;

4° En cas d'insuffisance, par l'appel fait sous forme d'engagement aux volontaires de l'armée de terre, sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats ayant plus d'une année de présence sous les drapeaux.

En cas d'expédition, s'il y a insuffisance des engagés et rengagés volontaires, il sera fait appel à la légion étrangère qui relève du ministre de la guerre.

Art. 2. — Un certain nombre d'emplois civils et militaires déterminés par un règlement d'administration publique sera exclusivement réservé, en France, en Algérie et aux colonies, aux caporaux, brigadiers et soldats ayant accompli quinze années de service dans les troupes coloniales.

Ils pourront, s'ils sont mariés et s'ils en font la demande, recevoir dans l'année qui suit leur libération, un titre de concession sur les terres disponibles en Algérie ou dans les colonies, cette concession leur sera accordée dans les mêmes conditions que celles qui sont faites aux autres colons.

Art. 3. — Par dérogation au paragraphe 1er de l'article 60 et au deuxième paragraphe de l'article 63 de la loi du 15 juillet 1889, il pourra être alloué aux engagés volontaires de trois, quatre ou cinq ans et aux rengagés d'un, deux, trois et cinq ans des primes, gratifications et hautes payes, dont le taux et les conditions de paiement seront déterminés par un décret.

Le travail des Enfants

Le ministre de l'instruction publique a fait connaître à son collègue du commerce et de l'industrie que, dans un certain nombre de départements, et sur les réclamations des parents, les instituteurs ou inspecteurs primaires continuent à délivrer aux enfants âgés de moins de quinze ans le certificat spécial d'instruction primaire prévu par la loi du 19 mai 1874 sur le travail dans les usines ou ateliers.

Dans les autres départements, au contraire, les mêmes fonctionnaires refusent d'accorder ce certificat par suite de la promulgation de la nouvelle loi du 2 novembre dernier.

Le ministre du commerce vient d'adresser une circulaire pour les inviter à signaler aux inspecteurs d'Académie les conflits qui s'élèvent constamment à ce sujet, même avec les patrons des enfants employés dans l'industrie, et à les informer qu'aucun certificat spécial ne doit plus être délivré par les instituteurs.

Candidature

M. Bargeton, ancien préfet de Seine-et-Oise, ancien préfet du Lot, est candidat républicain dans la deuxième circonscription d'Alais.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Banquet

Lundi soir, un banquet réunissait à l'hôtel du Lion d'or, les membres du conseil d'arrondissement de Cahors, qui avaient invité M. Talou, député ; M. le préfet ; M. Calès, secrétaire général et plusieurs autres personnalités.

Au dessert, différents toasts ont été portés au président du conseil d'arrondissement, au préfet et à la réélection des deux députés de l'arrondissement de Cahors, MM. Talou et Rey.

Pradines

M. Munin-Bourdin a fait hier à Pradines, une conférence où il a exposé son programme de candidat à la députation dans la 1re circonscription de Cahors.

Nécrologie

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. Andurand-Rolland, ancien adjoint au maire de Cahors, vice-président de la Société agricole et industrielle du Lot.

Cette nouvelle sera accueillie avec tristesse en ville, où M. Andurand-Rolland comptait de nombreuses sympathies.

Cour d'assises

Voici la liste des jurés qui siègeront à la prochaine session des assises du Lot qui s'ouvriront le 7 août prochain, à Cahors, sous la présidence de M. de Gombault, conseiller à la cour d'Agen, assisté de MM. Pieuzeal et Bouisset :

MM. Vinel Gustave, maire de Larnagol ; Fabre Calixte, maire de Couzou ; Florentin Ferdinand, propriétaire à Payrignac ; Saurel Joseph-Joachim, percepteur à Gourdon ; Ayroles Jean-Louis, cultivateur à Gintrac ; Delmouly Camille, propriétaire à Luzech ; Sudrie J.-J. Auguste, propriétaire à Frayssinhes ; Condere Henri, notaire à Cènevières ; Delpech François, propriétaire à Montdoumerc ; Amouroux Léon, contrôleur en retraite à Assier ; Blanchou Jean, emp. des tabacs à St-Géry ; Villard François, géomètre à Souillaguet ; Ferrand René, propriétaire à Creysse ; Cambornac Paul, notaire à Catus ; Astié Antoine, propriétaire et maire à St-Félix ; Enjalbert Jérôme, propriétaire à Grèzes ; Godeau Alphonse, pharmacien à Lalbenque ; Grépon Paul, avocat à St-Martin-de-Vers ; Guitard Auguste-Jean, à Lissac ; Playous Jules, négociant à Cahors ; Coudere Urbain, propriétaire à Sousceyrac ; Laval Baptiste, négociant à Souillac ; Breil Benjamin, négociant à Cahors ; Meyniel J. Lazare, propriétaire à Gorses ; Arlié Pierre, propriétaire à Strenquels ; Prat Aristide, notaire à Gourdon ; Delbos Jacques, propriétaire à Gourdon ; Relhié Augustin, conseiller général à Cahors ; Carbonel Joseph, docteur-médecin à Assier ; Négrignac Damaze, épicer-limonadier à Miers ; Boutarel-Membry, propriétaire à Luzech ; Destal Raymond, pharmacien à Catus ; Salacroup Maurice, à Ste-Croix ; Delport Louis, propriétaire à St-Céré ; Verdier Jean, gendre Castanié, Martel ; Rodes Etienne, notaire à Peyrilles.

Jurés supplémentaires

MM. Périès Polycarpe, conseiller municipal à Cahors ; Lagardelle Félix, receveur-buraliste à Cahors ; Labro, conducteur des ponts et chaussées à Cahors ; Courbebaïsse, négociant à Cahors.

Les Tramways dans le Lot

Dans sa séance du 25 août 1892, le conseil général désigne une commission chargée de l'examen des propositions relatives aux tramways de St-Céré à Bretenoux et de Castelfranc à St-Clair.

Cette commission s'est réunie mercredi dernier à 2 heures du soir à la préfecture.

Etaient présents MM. Marcenac, de Lamaze, Bénèche, Daffas et Cangardel.

Absents : MM. Calmeille et Brugalières. M. le préfet expose l'objet de la réunion qui résulte suffisamment des termes de la délibération précitée et invite la commission à se constituer.

M. Marcenac est proclamé président. M. Cangardel est désigné pour les fonctions de secrétaire.

M. de Lamaze fait observer que le conseil général jusqu'ici n'a pu rien faire parce que les conditions dans lesquelles les travaux projetés peuvent être faits étaient et sont absolument dans le vague et qu'en conséquence il est impossible de trouver un rétrocessionnaire avant que le département ait fait connaître de quelle façon il entend faire face à la dépense.

Après diverses observations échangées entre M. le préfet, M. l'ingénieur en chef et différents membres, la commission, à l'unanimité, est d'avis que le premier point à décider est celui de savoir si on doit provoquer des offres des futurs rétrocessionnaires ou bien d'ores et déjà, sans se préoccuper des conditions dans lesquelles la construction et le premier établissement des lignes projetées pourront être effectuées.

La commission émet l'avis que les dépenses de premier établissement, non compris celle du matériel roulant, soient prises en charge par le département au moyen des ingénieurs et que l'exploitation soit faite par un rétrocessionnaire ou un fermier.

M. l'ingénieur en chef rend compte ensuite des résultats de l'enquête faite par ses soins pour la modification de la ligne de St-Céré à Bretenoux, sur la rive gauche de la Bave, par Bonneviolle.

La commission, après les explications fournies, est d'avis que ledit tracé, malgré les frais plus élevés qu'il entraînera comparativement à celui dit la Croix-Blanche, doit être préféré à l'ancien.

Continuant à s'inspirer de l'objet de sa réunion, la commission décide que l'administration se mettra sans retard en rapport avec la compagnie d'Orléans dans le but de connaître si elle serait disposée à venir en aide au département pour l'établissement des lignes projetées et dans quelle mesure.

Sur la proposition de M. Cangardel, il est convenu même que cette compagnie sera appelée, pour ce qui concerne la ligne de Castelfranc à

St-Clair, et dans le cas où elle ne voudrait pas subventionner la ligne entière, à dire si elle consentirait à aider pour la construction d'une ou diverses fractions de cette ligne.

Enfin, M. l'ingénieur en chef est prié de vouloir bien, en conformité des désirs exprimés par le conseil général, faire des démarches auprès des sociétés industrielles qui lui paraîtront aptes à devenir concessionnaires des voies projetées, et de s'informer des conditions auxquelles ces sociétés assureraient l'exploitation et la fourniture du matériel nécessaire à ladite exploitation.

Conseil d'arrondissement

Voici les vœux émis par le conseil d'arrondissement de Cahors, dans sa dernière réunion :

1° Vœu pour que l'état des chemins vicinaux ne soit pas, à l'avenir, gardé aussi longtemps dans les bureaux des ponts et chaussées ;

2° Vœu pour la création d'un arrêt de trains au pont de Castelfranc ;

3° Vœu pour que le caniveau qui sépare la rue du faubourg de Monteug soit remplacé par un aqueduc ;

4° Vœu pour la création d'un bureau de poste à Saint-Cyprien, point intermédiaire entre Cahors et Lauzerte ;

5° Vœu pour la rectification de la traverse de Mercuès ;

6° Vœu pour que le chemin qui va de la gare d'Espère à la route nationale n° 111 soit classé comme chemin vicinal de grande communication ;

7° Vœu pour la construction d'un chemin intéressant la commune de Flaugnac et plusieurs autres du canton de Castelnau.

Enfin un vœu pour que le Conseil d'Etat statue au plus tôt sur la question du chemin n° 9 de la commune de Labastide-Marnhac, a été adopté.

La loi militaire et les élections

La modification apportée par le Sénat à l'article 7 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, portant que nul n'est admis dans une administration de l'Etat ou ne peut être investi de fonctions publiques électives s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par cette loi militaire, ne sera promulguée, conformément au droit constitutionnel du président de la République, qu'à l'extrémité du délai que lui accordent les lois constitutionnelles.

Voici pourquoi le président de la République a pris cette décision :

Les Français qui ont satisfait aux obligations de la loi de 1889 n'ont pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans, et, de ce chef, ne sont pas encore éligibles. Parmi ceux qui ont dépassé cet âge, il n'en est pas un seul qui remplisse la condition prescrite par la nouvelle loi ; donc, il n'en est pas un seul qui puisse être élu député.

On voit la singularité des conséquences à l'ouverture même de la période électorale.

L'article de loi imprudemment voté par le Sénat, devra donc être révisé en entier par le nouveau Parlement.

Lycée Gambetta

Malgré les soins les plus méticuleux, il est inévitable que des omissions se produisent parmi les nombreuses invitations à la distribution des prix du Lycée Gambetta.

L'administration demande, par anticipation, pardon aux amis du Lycée de ces involontaires erreurs, et les prie, dans le cas où le fait se produirait, de vouloir bien faire réclamer chez le concierge leur carte d'entrée.

Agrégation

MM. Caudrillier, professeur d'histoire, et Paumès, professeur de lettres, sont déclarés admissibles à l'agrégation.

Nouvelles militaires

M. le colonel Duprat de Larroquette, chef d'état-major du 17e corps d'armée, a passé mardi matin l'inspection générale du personnel du bureau de recrutement de Cahors.

Il s'est rendu ensuite à la caserne de gendarmerie.

On nous annonce que le soldat Bataille, du 7e de ligne, qui avait fait une absence illégale et avait été déclaré déserteur, a été acquitté mardi, par le conseil de guerre du 17e corps d'armée où il avait comparu.

Enseignement primaire

Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie : 1° M. Gracety, instituteur suppléant à Martel, est délégué dans les fonctions d'instituteur stagiaire à Martel, en remplacement de M. Fauvel, admis à la retraite.

2° M. Labouscary, instituteur suppléant à Laresses, est délégué dans les fonctions d'instituteur stagiaire à Laresses, en remplacement de M. Combebias, en congé.

Vol à la Cathédrale

Samedi, vers 2 heures et demie de l'après-midi, une vieille femme, qui priait dans un coin

de la cathédrale, remarqua un individu qui, à l'aide d'une baguette enduite de glue, enlevait les sous déposés dans les troncs.

La femme prévint la fille du carillonneur et une autre personne. L'homme, se voyant découvert, se cacha d'abord, puis sortit par la porte de derrière de la cathédrale et se dirigea vers les quais.

Mais l'éveil était donné et la police, prévenue, put arrêter ce voleur, qui a déclaré se nommer Mathieu-Philippe Jacques, âgé de 67 ans sujet belge. Il a d'abord nié avoir volé les troncs de la cathédrale.

Cet homme a été mis à la disposition du procureur de la République, qui l'a fait écrouer à la maison d'arrêt.

Lalbenque

M. Talou était hier, mercredi, à la foire de Lalbenque. Le maire, l'adjoint, le conseiller d'arrondissement du canton, plusieurs maires des environs et beaucoup d'électeurs entouraient M. le député, l'assurant de leur dévouement et du succès de son élection.

Comiac

Lundi, les gendarmes de Laroquebrou apprirent que la nommée Anna Valade, âgée de 23 ans, née à Comiac, avait accouché clandestinement et s'était empressée de faire disparaître son enfant.

Pressée de question, la fille Valade a avoué avoir enterré le cadavre de son enfant dans le jardin, prétendant que l'enfant était mort-né et que c'était pour se soustraire à la misère et à la honte qu'elle avait agi de la sorte.

La fille Valade a été mise en état d'arrestation.

Lentillac près Figeac

Un commencement d'incendie s'est déclaré mardi, vers trois heures de l'après-midi, dans le grenier du sieur Pissouraille.

Les habitants de Lentillac, accourus promptement au son du tocsin, se sont bientôt rendus maîtres du feu.

Les dégâts sont peu considérables.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 27 JUILLET 1893

de 8 à 9 h. 1/2 du soir (Allées Fénélon)

Le Major (Pas redoublé)	Gartner.
Le Dieu et la Bayadère (ouverture)	Auber.
Guillaume Tell (fantaisie)	Rossini.
La Fille de Madame Angot (valse)	Lecoq.
Chasse à Courre	Sellenick.
La Grande Duchesse (quadrille)	Offembach.

FAITS DIVERS

L'ouverture de la chasse

Les préfets ont été invités par le ministre de l'intérieur à lui adresser leurs propositions en vue de la fixation de l'ouverture de la chasse.

Les récoltes sont, cette année, en avance d'un mois à peu près par rapport à la date, primitivement indiquée, du 17 septembre.

Même au point de vue du fisc, à qui les permis de chasse et la vente de la poudre procurent de recettes assez importantes, une ouverture tardive aurait des conséquences regrettables.

Quant aux chasseurs, ils ne comprendraient pas qu'on retardât sans motif une distraction à laquelle ils tiennent beaucoup. Les traconniers de profession, les panneaux surtout, profiteraient seuls du retard, et le gibier, qu'on voudrait protéger, serait la première victime d'une protection maladroite.

Toutes ces considérations ont été mises en avant dans les rapports déjà parvenus au ministère, et il est dès maintenant probable que l'ouverture de la chasse sera échelonnée entre les 13, 20 et 27 août suivant les zones.

BULLETIN FINANCIER

La situation est moins bonne aujourd'hui. Les nouvelles de l'étranger sont mauvaises, seul les Consolidés presque toute la cote a baissé à Londres.

Les Allemands se vengent des Russes, à cause de la mise en vigueur d'un tarif maximum, en maltraitant le Rouble à Berlin. Chez nous les valeurs ont baissé.

Le 3 0/0 fait 97.65, il a coté 97.75 et 97.66 au comptant.

L'amortissable est reté à 97.70 et le 4 1/2 à 103.70.

L'Italien fait une nouvelle chute de 0,37 sur les cours d'hier.

L'Extérieure s'échange à 62 11/32. Le Hongrois se traite à 93. Le Turc à 31.75.

Au Parquet nous n'avons rien de bien intéressant à signaler. La Banque de France conserve son cours d'hier 3975.

Le Crédit Foncier reste à 955. Le Crédit Lyonnais à 771.

DISCOURS

Prononcé par M. l'abbé PERRON
DIRECTEUR DES PETITS-CARMES

Mgr BONAMIE, archevêque de Calcédoine

(Suite et fin)

A Paris, Frère Raphaël fait de solides études théologiques ; il se pénètre profondément des saines doctrines de Rome ; pour la morale, il se nourrit des directions de St Liguory. Ses examens d'ordination, il les subit à l'archevêché. Là, sous les yeux du cardinal-archevêque, de son coadjuteur et des docteurs de la faculté de théologie, un vicaire général le tient une heure sur la sellette, le félicite à la fin, en s'excusant de l'avoir si longuement interrogé. S'il est satisfait des réponses de l'ordinand, celui-ci ne l'est pas moins d'avoir pu les faire sans trouble ni timidité. « J'ai été étonné, écrit-il à sa mère adoptive, M^{me} Salinié, oui vraiment, j'ai été étonné de ma hardiesse ; mais c'est Dieu que j'en dois remercier, c'est de lui que vient la science, c'est lui qui délie la langue des petits. »

Après l'avoir envoyé faire ses débuts aux Petits-Carmes, l'obéissance ne tarde pas à l'appeler à Troyes. En 1820, Mgr de Boulogne, évêque de cette ville depuis 1808, sentait le besoin d'un grand vicaire sur qui il put se reposer du poids de l'administration. Une vie toute remplie de travaux, de péripéties et d'épreuves, si elle n'avait pas épuisé ses forces, les avait cependant notablement affaiblies. Il goûtait beaucoup les talents, le zèle et les vertus du Père Coudrin, fondateur de l'Institut des Sacrés-Cœurs. Il l'avait connu prêchant, avec l'ardeur et l'onction d'un apôtre, dans les principales chaires de la capitale. Il fait donc instance près de lui et le décide à se charger, comme premier grand-vicaire, de l'administration du diocèse. De plus, il obtient de lui de former, avec quelques-uns de ses religieux, une compagnie de missionnaires chargés de ranimer la foi dans les âmes.

Il faut bien le reconnaître, Messieurs : deux plaies désolaient alors le diocèse de Troyes. D'une part, le Jansénisme, introduit depuis cent ans par le peu digne neveu du grand Bossuet, avait desséché la piété dans les cœurs ; de l'autre, l'ignorance avec les préjugés issus de la Révolution, rendait les populations, surtout celles des campagnes, indifférentes ou hostiles aux pratiques religieuses. Pourtant la foi n'était pas morte, elle sommeillait. Il s'agissait d'écartier les cendres et les scories qui recouvraient le feu sacré, sans l'éteindre.

Huit prêtres partent de Piepus, la Maison-Mère, avec trois frères convers pour les servir et enseigner le chant des cantiques ; ils se mettent résolument à l'œuvre. Catéchismes aux enfants, processions solennelles, cérémonies émouvantes, ils ne négligent rien des pieuses industries du zèle. Qui l'eût cru, en ce temps-là ? Une poignée de religieux, se jetant à travers ce large courant d'indifférence, font revivre au grand étonnement de tous, les scènes si impressionnantes des Missions d'autrefois. Comme le Christ dont ils sont les envoyés, ils s'écrient : Nous avons pitié de ce peuple ! S'il le faut, ils vont jusque dans les champs, jusque dans les hameaux éloignés, pour évangéliser sur place leurs habitants, poursuivant les brebis égarées qu'ils ramènent au bercail du Bon-Pasteur. Depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, ils sont sur la brèche, sans désespérer, célébrant, catéchisant, prêchant et surtout con- fessant, avec un zèle infatigable, et cela, pendant vingt, trente jours, six semaines, n'ayant pour se délasser que la consolante pensée de gagner des âmes à Jésus-Christ.

Le Père Raphaël, simple diacre, est associé à leurs travaux. Devenu prêtre en 1822, il est mis à la tête des Missionnaires, par la désignation formelle du Père Coudrin. Formé à l'école de Bourdaloue pour la prédication, il est, comme son maître, d'une logique serrée. Une grande facilité d'exposition, de la vigueur dans les pensées, un accent convaincu et vibrant, telles sont les qualités de son talent pour la chaire. Mais où il excelle, c'est dans les conférences dialoguées, une nouveauté pour l'époque ; aujourd'hui, les Missionnaires diocésains, à Paris, les emploient avec succès dans les paroisses des faubourgs. Rien de plus utile que ces conférences où le Père Raphaël résolvait avec précision et clarté les difficultés que lui opposait un confrère placé au banc d'œuvre et faisant l'avocat d'office, j'allais dire l'avocat du diable, défenseur de tous les préjugés de la région. Quelques bonnes âmes, racontait-il dans la suite et non sans malice, s'effarouchèrent de cette innovation, absolument dangereuse à leur avis. « O mon Dieu ! s'écriaient-elles, élevant au ciel un regard éploré, la Religion est perdue ! Voilà que les prêtres ne s'entendent plus entre eux ! »

Erreur d'esprits méticuleux, asservis aux formes du passé ! Cependant, les foules affluent, captivées par cette franchise de parole qui ne craint pas d'aborder, pour les combattre, les idées fausses ayant cours dans le peuple. Parfois, vous les voyez trépigner d'aise : ici et là des voix s'élèvent pour dire : « A la bonne heure ! Il est pour nous, celui-là ; il défend bien notre cause. » C'est quand celui que j'appelais l'avocat d'office, s'ingénie à faire valoir leurs raisons habituelles pour excuser tout au moins, sinon légitimer

les écarts de leur conduite et les trompeuses illusions de certaines consciences en matière de restitution. Mais, à peine l'avocat de Dieu, je veux dire le P. Raphaël, a-t-il exposé dans sa lumineuse vérité l'enseignement de l'Eglise, prenant corps à corps, disséquant et réfutant les objections proposées, que ces mêmes foules inclinent la tête et se parlant à elles-mêmes : « C'est pourtant vrai ce qu'il dit là ! » Les voilà qui s'impressionnent, qui prennent goût à la mission. La grâce de Dieu aidant, de nombreux retours se préparent et il arrive d'entendre cette déclaration d'un homme connu pour ses sentiments irréligieux : « J'avais juré de ne jamais me confesser ; maintenant, je ne répons plus de rien ! »

De 1821 à 1828, c'est dans tout le diocèse que se produit ce travail de rénovation. Pas une ville, pas une localité de quelque importance qui n'ait sa mission. Mariages réhabilités, premières communions faites par des hommes de 40 et 50 ans, suppression des blasphèmes, sanctification du dimanche, restitutions opérées, que de fruits de salut ! Que de conversions à Bouilly, Arcis-sur-Aube, la patrie de Danton, à Ervy, Chaource, Bar-sur-Seine, à Bar-sur-Aube où près de trois mille personnes reviennent à Dieu ! Pendant sept semaines, Troyes, le quartier général des Jansénistes de l'Aube, est l'objet d'un siège en règle. S'y distinguent avec éclat le Père Raphaël et avec lui, le Père Hilaire Maigret, son éloquent confrère ; ils apparaissent à tous de vrais hommes de Dieu, éminents en sagesse, en piété, en vertu, tous deux remarquables par leur parole apostolique.

Mais aussi que de reconnaissance de la part des populations, parfois sous des formes inattendues ! Laissez-moi vous citer ce trait, Messieurs. A Essoyes fort chef-lieu de canton, où seize cents personnes se sont approchées de la Table Sainte, les gardes nationaux se mettent sous les armes. Que veulent-ils faire ? Pourquoi ce roulement des tambours qui se mêle au son des cloches ? S'agit-il de repousser quelque attaque ? Nullement. Dans un élan de gratitude, les gardes nationaux du pays veulent, à toute force et malgré la résistance des missionnaires, leur faire cortège par honneur jusqu'à la ville voisine. A deux reprises, durant le trajet, ils s'arrêtent, eux et les autres habitants, pour demander et recevoir, comme un suprême adieu, la bénédiction des missionnaires !

Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'être quelque peu étendu sur les services rendus à un pays qui m'est cher, par celui que je vénère comme mon Père en Dieu et votre illustre compatriote. Je suis heureux de rappeler que Mgr de Boulogne s'empressa de consigner dans un Mandement spécial sa joie et sa reconnaissance du bien opéré par les Missionnaires des Sacrés-Cœurs et que son successeur Mgr de Seguin des Hons, voulut les décorer tous, en décernant à leur supérieur, le Père Raphaël, le titre de chanoine honoraire de sa cathédrale.

Mais voici que la crise de 1830 approche, elle éclate. Hélas ! pourquoi faut-il que tant de travaux du zèle le plus apostolique soient en partie ruinés par les troubles de cette époque ! Depuis deux ans, le Père Raphaël est de retour à Paris pour remplir les fonctions de Prieur de la Maison principale. Il s'y montre homme d'administration, religieux exemplaire. Paris ne le gardera pas longtemps. Après les glorieuses de Juillet, il est envoyé à Tours pour professer le dogme. Depuis 1819, Mgr Duchilleau avait confié aux Pères des Sacrés-Cœurs la direction de ses deux séminaires.

Chez le Père Raphaël, point d'autre ambition que de faire le bien et de le bien faire, simplement, sans bruit et sans éclat. Son univers c'est sa classe de théologie. Comme il la fait avec conscience, avec clarté ! Quelle sûreté et quelle intégrité dans son enseignement ! Joubert, ce penseur si délicat et si fin, dirait de lui, après avoir suivi ses leçons : « C'est un cerveau lumineux, une tête théologique, propre à recevoir, à retenir, à transmettre la lumière : elle rayonne, elle éclaire, elle échauffe ! » Aussi ces jeunes abbés de la Touraine, comme ils sont suspendus aux lèvres de leur maître ! Pour lui, ils éprouvent déjà ce sentiment si élevé de vénération où se fusionnent l'estime, le respect et l'amour. Eux qui pénétrèrent de leurs molles influences la douceur du climat, l'opulence du sol, l'aspect riant des côtes de la Loire, les voilà dominés par une parole magistrale et lucide qui les initie aux savantes expositions du dogme, dominés encore mieux par une vertu qui s'impose, dont une aimable bonté tempère l'énergie, vertu, s'il m'est permis de parler ainsi, qui a vu le feu, qui s'est affirmée sur le champ de bataille des Missions pour rétablir l'empire de Dieu sur les âmes. Aussi leur formation ecclésiastique se poursuit-elle avec succès, dans la docilité, dans la joie de leurs cœurs, joie, faut-il ajouter, de bien courte durée, puisqu'elle est si vite assombrie par la tristesse des regrets !

III

En effet, en 1832, nouvelle inattendue ! le Père Raphaël est élevé à la dignité épiscopale. Son mérite hautement reconnu lui vaut cet honneur qui n'étonne que lui seul. Sur la proposition du cardinal-prince de Croy, archevêque de Rouen, la Propagande le nomme évêque de Babylone, en résidence à Bagdad. Cet évêché, fondé sous Louis XIV et qui ne doit être occupé que par des français, est une sorte de vicariat apostolique dont la juridiction s'étend jusqu'en Perse. Pour

protéger le titulaire contre les vexations des pachas turcs, pour accroître son prestige aux yeux des musulmans et des schismatiques, les rois de France ont voulu lui conférer le titre et les pouvoirs de Consul. En ce temps-là, on ne craignait pas encore de trop protéger la Religion et ses Ministres.

Etre évêque, quelle responsabilité ! Elle fait trembler le Père Raphaël ! Mais, à l'exemple de St-Martin se résignant à vivre encore, c'est-à-dire à se dévouer, il ne se refuse pas à cet effrayant labeur. La voix des supérieurs est pour lui la voix de Dieu. Et puis, s'en aller sur cette terre d'Orient d'où nous est venue la lumière de l'Evangile et qu'obscurcissent aujourd'hui les ténèbres de l'hérésie et du schisme, n'est-ce pas pour lui rester fidèle à sa vocation de missionnaire, fidèle au but marqué par le fondateur ? Il accepte donc et part pour Rome. Le pape Grégoire XVI lui fait le meilleur accueil ; jouant sur son nom, il se plaît à l'appeler son *Bon Ami*. C'est dans la ville éternelle qu'il reçoit la consécration épiscopale. Que de vœux, que de prières sont venus se poser comme une couronne protectrice sur sa tête ! Que de félicitations aussi ! C'est Mgr de Montblanc, l'archevêque de Tours qui se déclare heureux de l'avoir pour collègue, mais qui plaint son diocèse et surtout son séminaire d'être privé des bons exemples et des excellentes instructions du nouveau prélat ; ce sont les jeunes abbés, ses anciens élèves, qui ont confondu leurs larmes avec les siennes, au moment du départ. Ils envoient à l'*Ami de la Religion* l'expression publique de leurs regrets, pour rendre hommage à son zèle, à sa tendre piété, à son humilité profonde. « Puissent ces lignes, disent-ils en terminant, arriver jusqu'à lui ! Puisse-t-il les relire encore, assis sur les ruines de l'ancienne Babylone et prier le Ciel de bénir ses enfants dont il est séparé ! »

Touchante manifestation, Messieurs ! Il convenait de la citer à part, à l'honneur de l'âme aimante, quoique peu démonstrative de Mgr Raphaël. Après son sacré, il revient en France, revoit Piepus, Cahors, Albas où sa visite est inscrite sur une pierre en saillie et encadrée au chevet de l'Eglise, puis s'embarque à Marseille et vogue vers la Syrie. Sur les côtes de l'île de Chypre où il veut faire relâche, un coup de vent fait chavirer sa barque ; lui et ses compagnons de voyage sont précipités dans les flots. Par deux fois, il touche le fond de la mer. Mais la Vierge Immaculée qu'il invoque, l'arrache à l'abîme, non sans imprimer fortement dans son âme une répulsion bien compréhensible pour ces bains forcés que plaisamment il appelle « des plongeons. »

A Alep de Syrie où il arrive enfin, il est honorablement accueilli des Consuls de France, d'Espagne et de Sardaigne qui s'empressent de lui meubler une maison. Impossible pour le moment de se rendre à Bagdad. Les Arabes Bédouins assiègent cette ville. Vrais pirates de terre, ces bandits infestent les routes du désert, pillent, rançonnent, tuent même les voyageurs qui font résistance. Leurs brigandages s'exercent jusqu'aux portes d'Alep qui longtemps leur a payé tribut. Il faut attendre, des mois et des mois, la formation d'une caravane assez nombreuse et bien armée pour tenter avec quelque sécurité le dangereux trajet de la Mésopotamie.

Entre temps, l'ambassadeur de France à Constantinople fait parvenir au nouvel évêque de Babylone le bérat consulaire et les firmans du Grand Seigneur. Avec l'emphase du style oriental, il y est dit « que le célèbre Bonamie, grand de France et choisi parmi les grands pour représenter le gouvernement Français à Bagdad, doit être reconnu par toutes les autorités de l'empire Ottoman. Que le pas lui soit donné sur tous les représentants des autres nations ; qu'il soit le juge unique de tous les différends qui peuvent s'élever entre les gens de sa nation et de sa religion résidant au pachalik de Bagdad.... S'il vient lui-même à avoir quelque différend avec les sujets de l'Empire, que nul juge ne s'arroge le droit de prononcer sur cette affaire, parce que lui, grand Monarque, Empereur suprême, se réserve ce droit... etc. »

Le séjour à Alep se prolonge, Messieurs. Mais tandis que notre prélat hâte de tous ses vœux l'heure du départ, un ordre du Saint-Siège le rejoint, l'appelant à gouverner le diocèse de Smyrne. Nommé archevêque titulaire de cette Eglise illustrée par St Polycarpe, il en prend possession en 1834. Il se rend alors à Constantinople pour y recevoir le *Pallium* des mains d'un délégué apostolique. Au retour, il administre son diocèse avec autant de succès que de fermeté ; il pourvoit à l'instruction des catholiques par un catéchisme et des lettres pastorales qu'il publie en grec moderne ; il fonde un collège où l'enseignement du français occupe une place d'honneur et voit y affluer nombre de jeunes levantins que lui confient les notables de la région.

Il a, Messieurs, sous sa juridiction, les sept villes dont il est parlé dans l'Apocalypse ; il visite en particulier Ephèse. Que de restes magnifiques de cette splendide cité ! Il se promène longuement sur les débris du fameux temple de Diane ; il foule aux pieds les colonnes de marbre, de porphyre, de granit ; il contemple avec émotion quelques pans de mur de l'église où l'apôtre chéri de Jésus, tout courbé par l'âge, ne savait plus dire aux fidèles que ces mots : « Mes petits Enfants, aimez-vous bien les uns les autres. » Grands souvenirs ! Comme tout passe en ce

monde ! C'est la réflexion mélancolique de notre Prêlat devant cet écroulement de merveilles !

Tandis qu'avec le tact exercé dont il fait preuve, il veille au développement des intérêts religieux de son diocèse, voici qu'en France, on songe à lui demander un immense service. Ses Frères en religion jettent les yeux sur sa personne. Réunis en Chapitre général d'élection, ils lui délèguent deux membres des plus distingués de l'Ordre pour le prier d'accepter la charge de Supérieur général, à la place du Fondateur récemment décédé. C'était solliciter de lui, n'est-il pas vrai, Messieurs, un acte de dévouement plus qu'ordinaire. Descendre d'un siège illustre pour prendre en des temps difficiles le gouvernement d'une Congrégation, il y avait de quoi hésiter. Mais dans son cœur, Mgr nourrit, pour la Congrégation qui l'a élevé, la tendre affection d'un fils pour sa mère. Non sans grandeur d'âme, il résigne son siège, avec l'agrément du Souverain Pontife qui échange son titre d'archevêque de Smyrne pour celui d'archevêque de Calcédoine; puis il arrive à Paris le 1^{er} octobre 1837 et prend, au milieu de ses Frères devenus ses enfants, le gouvernement des deux branches de l'Institut.

Sans délai, il s'empresse, le nouveau Supérieur général, de justifier les espérances que son élection a fait concevoir. Il donne une vigoureuse impulsion aux œuvres entreprises : direction des séminaires, missions de l'Océanie orientale, établissement de collèges en France et en Belgique, développement de nos maisons dans le Chili, le Pérou et l'Equateur ! Honoré de l'amitié de Mgr Affre qui devait tomber en martyr sur la barricade de la Bastille, il prête volontiers son concours aux archevêques de Paris. Que de prêtres ont reçu de ses mains l'onction sacerdotale ! Que de cérémonies pontificales faites par lui ! Les grands vicaires d'alors, MM. Jaquemot, de Dreux-Brézé, de la Boullerie, élevés dans la suite sur des sièges importants, s'étonnent de la facilité, de la variété, de l'à-propos de ses allocutions. Ces petits parisiens si remuants, si alertes, si intelligents aussi, qui se pressent dans les églises et qu'il va confirmer, il sait les captiver avec son langage clair, simple et familier, avec son affabilité, son regard qui les pénètre à fond, au point qu'en l'entendant parler de leurs défauts, plusieurs, saisis et comme fascinés, ne peuvent retenir cette naïve exclamation : « Oui, Monsieur, c'est vrai ! »

Pourquoi ne dirais-je pas, Messieurs, que Louis-Philippe avait notre prêtre en haute estime ? Dans les réceptions de la cour, il lui faisait donner son rang d'archevêque. A la mort de Madame Adélaïde, sa sœur et la meilleure tête de son conseil, ce fut Mgr Bonamie qu'il pria de présider aux funérailles de la princesse et d'accompagner son corps à la sépulture royale de Dreux. Comment oublier surtout cette si touchante *Œuvre de la Sainte-Enfance* et l'organisation qu'elle reçut de lui ? En 1845, il succède au Fondateur Mgr de Forbin-Janson, son vénérable ami. Cet apôtre chevaleresque qui avait pris en pitié les pauvres enfants de la Chine trop souvent abandonnés par leurs parents, avait obtenu, sur son lit de mort, de notre prêtre qu'il voulût bien soutenir une œuvre si chère à son cœur. Activement secondé par M. Jammes et MM. les Supérieurs des Missions, Mgr Bonamie écrit de pathétiques circulaires qui stimulent le zèle des Associés, institue la publication des *Annales*, régularise le recouvrement des souscriptions et provoque partout des adhésions qui multiplient les ressources.

N'allez pas croire, Messieurs, que ce ministère extérieur absorbe ou diminue dans le Supérieur général la sollicitude qu'il doit avoir pour le gouvernement de l'Institut. Son activité sait faire face à tout. Grâce à la confiance qu'il inspire, les sujets abondent

au noviciat. Les scholasticat se peuple d'étudiants pour le sacerdoce. La Congrégation s'affermi sur ses bases, elle se développe en France et ailleurs. Cependant l'épreuve du temps avait rendu nécessaires certaines modifications, quant à la discipline, dans les Règles approuvées par Pie VII. Mgr Bonamie convoque le Chapitre général qui délibère et approuve ces modifications. Le Saint-Siège les confirme, les sanctionne de son autorité.

Pareil travail de révision est demandé par le cardinal Patrizi à Mgr Bonamie pour la Règle des Sœurs. Au lieu de l'envoyer directement à Rome, notre prêtre juge bon de le communiquer d'abord aux Religieuses de l'Ordre. De là des dissentiments qui éclatent sur l'opportunité du projet, des malentendus regrettables qui divisent les esprits. Pour couper court à ces difficultés, vainement le Saint-Siège décide qu'il n'y aura rien de changé dans la Règle des Sœurs, l'agitation persiste. C'est alors que Mgr Bonamie donne un bel exemple d'abnégation absolue. Pour le bien de l'unité, et de la paix, il offre spontanément au Souverain Pontife sa démission de Supérieur général. Comme Jonas dont il aime à rappeler l'image, il demande qu'on le jette à la mer, pour apaiser la tempête soulevée à son occasion.

Ce sacrifice si généreux, héroïque même, Pie IX l'admire, il en témoigne au prêtre sa reconnaissance, il se plaît à l'entourer des marques de sa paternelle dilection. C'est ainsi qu'il le nomme, *motu proprio*, chanoine de Latran ; il le recommande à l'empereur Napoléon III pour le premier archevêché vacant. Mais inutilement veut-on engager le prêtre démissionnaire dans de nouvelles dignités : il les refuse pour conserver entière cette simplicité du religieux, sa vertu maîtresse, le plus beau fleuron de sa couronne.

C'est à Cahors, Messieurs, cette ville dont son affection se détachait point, qu'il a fixé sa retraite ; il y a vécu constamment depuis 1854, d'abord dans cette maison des Petits-Carmes où il ne comptait que des amis, puis dans une modeste villa sise au faubourg Labarre. C'est dans cette résidence qu'il entretenait, qui l'ignore ? les relations les plus douces avec les Evêques qui, de son temps, se sont succédé sur le siège de St-Général. Mgr d'Hautpoul l'avait nommé chanoine d'honneur de St-Etienne ; Mgr Cœur le fit entrer au même titre dans le Chapitre de St-Pierre de Troyes. C'est dans la solitude de la villa, qu'il vit se réunir à lui cet ami si dévoué, malgré la différence du caractère, également enfant du Lot, Mgr Doumerc, Evêque de Juliopolis, une des illustrations de Montfaucon. C'est là que sous la main de Dieu qui l'éprouve, s'achève la grandeur morale de cette âme qui, silencieusement, s'élève vers les sommets de la sainteté. C'est là enfin que le 8 juillet 1874, il s'éteint, épuisé par les infirmités, mais comblé de jours et de mérites, tandis qu'agenouillés près de lui, ses Frères en religion répandent des larmes avec leurs prières.

Lors de ses funérailles, Cahors sut donner un grand exemple de respect. La cité se souvint qu'à l'entrée d'un de ses faubourgs, il y avait un vieil Evêque dont le Clergé de France savait apprécier depuis longtemps les services et les vertus, un prêtre instruit, pieux, toujours digne et grave, qui faisait honneur à l'Eglise et au Quercy. Et ce jour-là, il s'est levé tout entier, Cahors ; il s'est associé au deuil de la famille religieuse, il a noblement répondu à la pensée de son vénéré Pontife, Mgr Grimardias, pour rendre un solennel hommage à la dépouille du défunt et acquitter une dette de cœur, en lui payant le tribut de la prière publique !

Monsieur l'Archiprêtre,

Je vais finir par où j'aurais dû commencer. Puisque, cette année, la jeunesse des Petits-Carmes ne peut jouir des encouragements habituels de Sa Grandeur, rien ne saurait nous être plus agréable que de vous voir occuper le fauteuil de la présidence. Des souvenirs bien doux et sacrés vous attachent à cette Maison. Vous aimez à les rappeler vous-même. Comment ne pas vous être reconnaissants de la constance de vos sympathies ? A Rome, vous fûtes témoin des démarches réitérées de Mgr Bardou, en vue de faire obtenir à Mgr Bonamie un canonicat de Saint-Denis ; ces démarches, inspirées par l'amitié, se brisèrent contre la détermination de notre prêtre de vivre, désormais, obscur et ignoré. Le récit d'une telle vie, j'en suis sûr, vous est allé droit au cœur. Tandis que je parle, l'émotion de votre âme confirme l'éloge de ce docte et modeste archevêque, d'une dignité si simple et si grande, d'une franchise antique, qui ne comprenait pas qu'on put déguiser sa pensée, bien qu'il connût le prix de la discrétion et parfois la nécessité de se taire. A vous donc Merci, Monsieur l'Archiprêtre !

Reconnaissance à vous aussi, Messieurs du Chapitre, de l'honneur de votre présence. Vous n'avez pas oublié que depuis 1835 jusqu'à sa mort, Mgr Bonamie a figuré avec distinction dans votre Compagnie. Il professait pour vous une haute estime, et dans nos solennités scolaires, il était heureux de vous voir siéger à ses côtés. Comment ne pas vous dire un affectueux merci, à vous, Messieurs de Saint-Lazare, zélés Directeurs du Séminaire et dignes fils de Saint-Vincent-de-Paul ? Vous nous prouvez une fois de plus la cordialité de vos rapports avec les Petits-Carmes. A vous également notre reconnaissance, Messieurs du clergé des paroisses ! Votre concours est pour notre œuvre un renfort et un soutien. Parmi vous, plusieurs, certainement, sont redevables à notre Prêtre de leur sacerdoce, puisqu'en plus d'une circonstance, il fut appelé à suppléer les Evêques de Cahors pour les ordinations. Aujourd'hui, votre empressement et votre attention élevée ne sont-ils pas pour sa mémoire un éloquent hommage ? Ah ! dans vos édifiantes réunions aux pieds de Notre-Dame de Roc-Amadour, souvenez-vous de celui qui fut votre Père en Dieu, d'un Pontife, votre compatriote, qui a compté plus de quarante années d'épiscopat !

Vous enfin, chers Elèves, anciens et nouveaux, retirez de cette vie l'enseignement qu'elle contient. Mgr Bonamie fut avant tout, partout, l'homme et l'apôtre du devoir, l'homme aux convictions religieuses solidement trempées. Si les honneurs vinrent à lui, jamais il ne les rechercha : aussi les quitta-t-il sans peine, sauvegardant, dans toutes les situations et dans sa pureté surnaturelle, cette simplicité de foi et aussi d'allures, qui engendre l'énergie de la vertu, la patience et la générosité.

Comme lui, chers Elèves, sachez être dignes, en vous respectant vous-mêmes et en faisant respecter vos croyances. Sachez comprendre que, seule, la Religion répond à toutes les aspirations de l'homme. La Science qui vous vaut les couronnes qu'on va poser sur vos fronts, c'est sans doute le pain de l'intelligence ; mais le vrai pain de vie qui nourrit et soutient l'âme dans ses épreuves, ce nécessaire, ce pain quotidien que rien ne remplace, sans lequel tout le reste n'est qu'insuffisance et déception, ne l'oubliez pas, Mes Enfants, c'est le respect pratique de la foi de votre baptême et de vos aïeux. Avec lui, vous serez partout, toujours, vrais catholiques et bons français !

UNION DES OUVRIERS

Tailleurs de pierre et Maçons

L'Union des ouvriers maçons, tailleurs de pierre, se recommande au public pour tous travaux de maçonnerie, taille de pierre, sculpture, travaux de cimetière, etc., etc. Travaillant par eux-mêmes, ils peuvent, vu leur nombre, activer les travaux et faire les prix les plus modérés.

Siège Social : Rue de Vayrols, n° 7

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

A Vendre

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une vaste Maison, située au centre de la ville, avec cour et jardin. — Grandes facilités de paiement. S'adresser au bureau du Journal.

A CEDER

Un Fonds de commerce très important et bien situé. Matériel presque neuf Bail à la volonté du preneur. Affaire excellente à traiter. S'adresser au bureau du Journal.

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZEMAS, ACNÉ, PSEORIASIS, PRURIGO, TIGNE, HERPES, LUPUS, etc.

MÊME DES PLAQUES ET ULCÈRES VARIEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres

Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuits par correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

Ancienne Maison EDOUX

FONDÉE EN 1829

3, Rue des Augustins, CAHORS

RIVIÈRE Elie, Successeur

Peinture

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints

Vitrierie

Henri SÉGUY

en

Faux bois

tous genres

Marbre

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Autochrome, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures ou figureraient les œuvres les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.

Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr. Etranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr. Contre 75 centimes en timbres-poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la NIXE de Meissonier, mesurant 40 X 36, tableau appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.